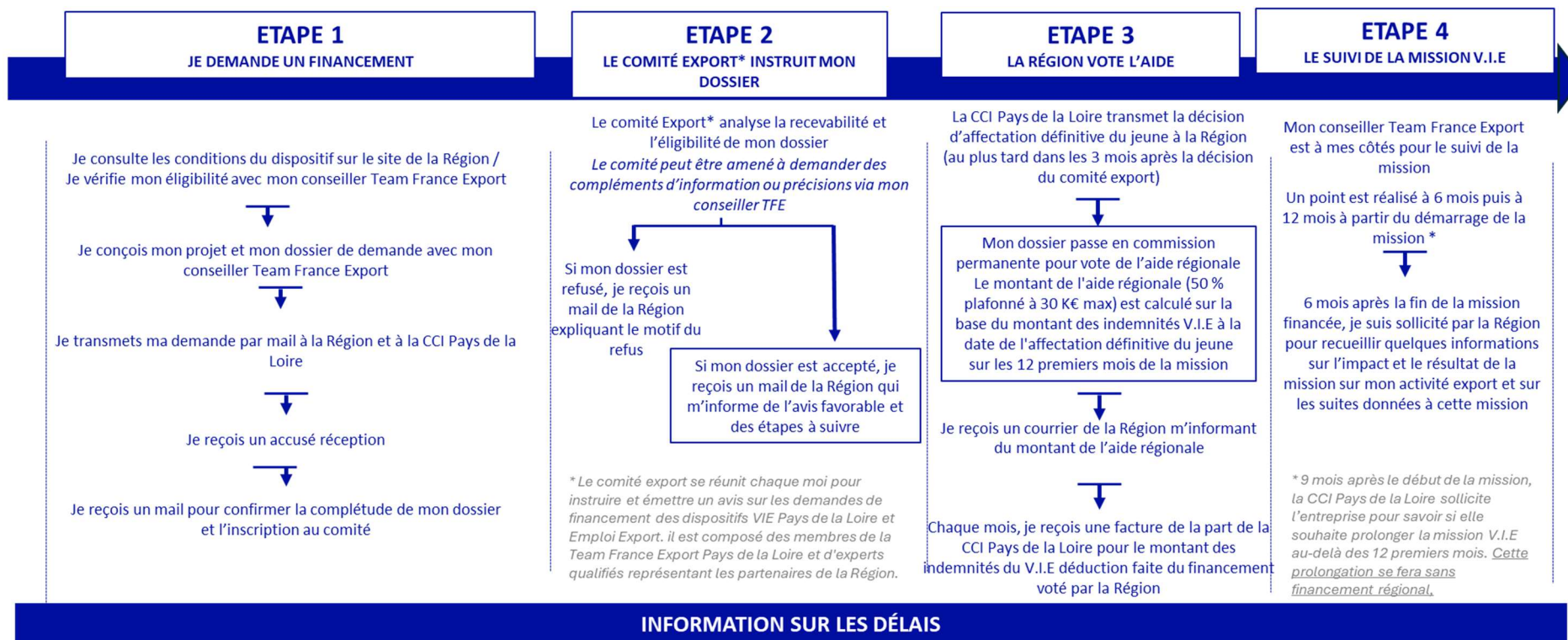


# **Le guide Pas à Pas V.I.E Pays de la Loire**

<b>Le parcours d'un dossier V.I.E Pays de la Loire.....</b>	<b>2</b>
<b>Nos conseils pour déposer une demande d'aide .....</b>	<b>3</b>

## Le parcours d'un dossier V.I.E Pays de la Loire



## Nos conseils pour déposer une demande d'aide

### 1. Déposez votre dossier simultanément par mail à la Région et à la CCI Pays de la Loire avant tout commencement d'exécution d'une mission V.I.E.

Les coordonnées mail sont indiquées à la page 3 du dossier de demande d'aide. Ce dépôt simultané et les délais de dépôt de dossier sont impératifs.

### 2. Les pièces justificatives obligatoires pour instruire votre demande en complément du dossier de demande d'aide dûment complété

- Un extrait de K-BIS datant de moins de 6 mois
- Le cas échéant, copie du certificat d'enregistrement par l'INPI ou EUIPO ou l'OEB d'un brevet, dessin ou modèle,
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux disponibles (y compris le feuillet 2059 E se rapportant aux effectifs) (feuilles n° 2050 à 2053, n° 2058-C, 2059-E, 2059-F et 2059-G) ainsi que les comptes consolidés si vous appartenez à un groupe.



*Votre dernière liasse fiscale n'est pas encore disponible ? Ne retardez pas votre dépôt de dossier pour autant, vous pouvez nous transmettre les 3 dernières liasses fiscales disponibles même si la plus récente correspond à l'exercice comptable N - 1*



*Le feuillet 2059 E (EY) de votre dernière liasse fiscale ne comporte de données renseignées quant aux effectifs de votre entreprise. Dans ce cas, vous devez transmettre une copie de votre DSN (déclaration sociale nominative) la plus récente. L'identité de votre entreprise ainsi que les données quant à l'effectif total déclaré devront clairement figurer sur ce document. A défaut, votre éligibilité au dispositif ne pourra être confirmée et votre demande d'aide instruite.*

- Pour les regroupements d'entreprises, un document attestant de l'effectif de l'ensemble de ses membres  
*Ces éléments sont indispensables pour permettre de confirmer que l'entreprise est bien éligible au dispositif V.I.E Pays de la Loire.*  
*En effet, seules les entreprises ayant un effectif compris en 10 et 1 000 personnes (hors apprentis et alternants) sont éligibles au dispositif V.I.E Pays de la Loire. Dans le cas d'entreprises appartenant à des groupes, ceci s'apprécie à l'échelle du groupe.*
- Copie de l'agrément de l'entreprise par Business France
- CV du candidat pressenti
- Copie de la demande d'affectation du volontaire

### Vous n'avez pas encore recruté votre V.I.E au moment de l'examen de votre dossier par le comité expert ?



Votre dossier sera examiné par le comité expert pour en confirmer son éligibilité et sa cohérence par rapport au règlement d'intervention.

En cas d'avis favorable, vous disposez d'un délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification de l'avis du comité pour nous transmettre le CV du candidat pressenti et la copie de la décision d'affectation du volontaire. Passé ce délai, votre demande d'aide sera considérée comme caduque.